

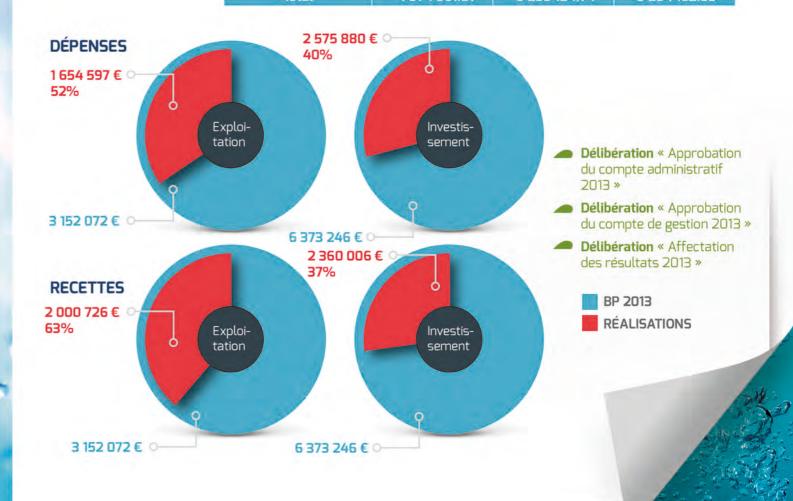
SMNEP L'EAU DES PYRÉNÉES Jeudi 20 février 2014 <

# RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**DE MOT DU PRÉSIDENT** 

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013

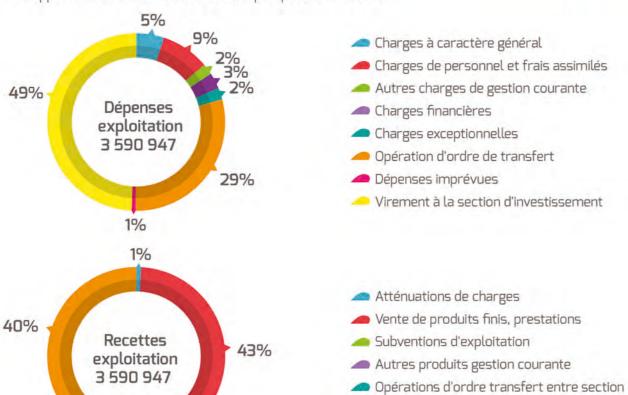
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de	Exploitation	1 654 597.21	2 000 726.94	+346 129.73
l'exercice	Investissement	2575 879.60	2 360 006.11	-215 873.49
Report de l'exercice	Report exploitation	0	1 088 137.72	+1 088 137.72
N-1	Report investissement	0	2 206 536.97	+2 206 536.97
RAR à reporter en	Investissement	744 485	603 717	-140 768
Décolate const	Exploitation	1 654 597.21	3 088 864.66	+1 434 267.45
Résultat cumulé	Investissement	2 575 879.60	5 170 260.08	+1849895.48
	Total	4 974 961.81	8 259 124.74	+3 284 162.93



## **BUDGET PRIMITIF 2014**



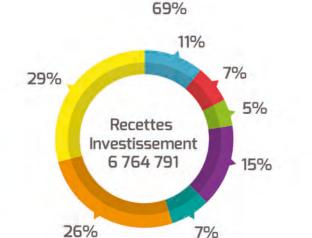
En application du PPI 2013-2016 et de la prospective financière



- Emprunts en euro
- Travaux RAR
- Travaux nouveaux
- Dépenses imprévues
- Opération pour le compte de tiers

Excédent de fonctionnement reporté

- Opération d'ordre de transfert entre sections
- Opérations patrimoniales



9%

5%

5%

2%.

7% 3%

Dépenses

Investissement

6 764 791

7%

- Subventions dont RAR
- Créances TVA
- Opérations pour le compte de tiers
- Opérations d'ordre entre sections
- Opérations patrimoniales (23)
- Virement de la section d'exploitation
- Excédent d'investissement reporté

	BP 2013	BP 2014	VARIATION (%)
Dépenses d'exploitation	3 152 072	3 590 947	+13,92
Recettes d'exploitation	3 152 072	3 590 947	+13,92
Dépenses d'investissement	6 373 246	6 764 791	+6.14
Recettes d'investissement	6 373 246	6 764 791	+6.14

- > Délibération « Approbation du budget primitif 2014 »
- > Délibération « Convention de partenariat avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay »
- > Délibération « Renouvellement Luquet-Maucor ; marché complémentaire de maitrise d'œuvre »

# EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU REGARD DU RYTHME D'INVESTISSEMENT 2013-2017 (simulation issue de la prospective financière)



## > VALIDATION DES VOLUMES 2013 ET PRIX DE L'EAU 2014



Courrier du 15 janvier 2014 ; **Validation des volumes attendue au plus tard pour le 31 mars.** Volume total vendu en 2013 : **7 896 822 m³** soit une **baisse de 5%** par rapport à 2012.

- Part syndicale(1): 0.1952 €/m³
- Part délégataire(2): 0.1466 €/m³
- Soit un tarif de 0.3418 € HT/m³
- (1) Soumis au vote du Comité : > Délibération « Prix de l'eau Part syndicale 2014 »
- (2) En application des articles 37 et suivants du contrat de DSP du 29 novembre 2010

## BILAN 2008-2014 ET PROSPECTIVES



Bilan 2008-2014 et prospectives

### **ACHAT TERRAIN**



> Lestelle-Bétharram : SANSGUILHEM

## **D** OUESTIONS DIVERSES

## COMITE GOUTEUR D'EAU : FORMATION DES SENTINELLES

Courrier 9 septembre et relance 30 octobre 2013 : 45 % de participation Formation assurée par des chimistes de SAUR les 20, 21 et 28 janvier 2014 à la Maison de l'Eau

> Comité de goûteurs d'eau





Séance du 20 février 2014

OBJET : Approbation du compte de gestion dressé par le percepteur

Date de la convocation : 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés :  $\frac{3}{5}$ Nbre de délégués :  $\frac{7}{5}$ Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

#### \*\*\*\*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé de compte administratif de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

#### OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

Acte rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20 février 2014 publié le 20 février 2014

MAISON DE LEAU

64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_20022014_3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Approbation du compte de gestion dressé par le percepteur
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 20/02/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_20022014_3-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 20 février 2014

**OBJET:** Approbation du compte administratif 2013

Date de la convocation : 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 3

Nbre de délégués : 15 Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : / 4

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

#### \*\*\*\*

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	6 430 758.81
	Réalisé :	2 575 879.60
	Reste à réaliser :	744 485.00
Recettes	Prévus :	6 430 758.81
	Réalisé :	4 566 543.08
	Reste à réaliser :	603 717.00

#### Fonctionnement

Prévus :	3 152 071.64
Réalisé :	1 654 597.21
Reste à réaliser :	0.00
Prévus :	3 152 071.64
Réalisé :	3 088 864.66
Reste à réaliser :	0.00
	Réalisé : Reste à réaliser : Prévus : Réalisé :

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 990 663.48
Fonctionnement:	1 434 267.45
Résultat global :	3 424 930.93

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_20022014_4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Approbation du compte administratif
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 20/02/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_20022014_4-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 20 Février 2014

**OBJET**: Affectation du résultat 2013

Date de la convocation : 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 3Nbre de délégués : 15Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de l'année de :	346 129.73
<ul> <li>Un excédent de fonctionnement reporté de :</li> </ul>	1 088 137.72
- Un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 434 267.45
- Un excédent d'investissement de l'année de :	1 990 663.48
- Un déficit des restes à réaliser de :	140 768.00
Soit un excédent d'investissement de :	1 849 895.48
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	1 434 267.45
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	1 434 267.45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) : EXCEDENT	1 990 663.48

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU

Route de Morlaas

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_20022014_5
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Affectation du résultat 2013
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 20/02/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_20022014_5-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 20 février 2014

**OBJET**: Vote du budget primitif 2014

Date de la convocation : 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 3 Nbre de délégués : 75

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : /5

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 suite au débat d'orientation budgétaire

#### **Investissement**

Dépenses	6 764 791
Recettes	6 764 791

#### **Exploitation**

Dépenses	3 590 947
Recettes	3 590 947

Pour rappel, total	budget
Investissement	
Dépenses :	6 764 791
Recettes:	6 764 791
Exploitation	
Dépenses :	3 590 947
Recettes:	3 590 947

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU

Route de Morlaas 64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_20022014_6
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Budget primitif 2014
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 20/02/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_20022014_6-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 20 février 2014

<u>OBJET</u>: Prix de l'eau – Part syndicale 2014 <u>Date de la convocation</u>: 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 3

Nbre de délégués : / 5

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : / 5

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le tarif de la part syndicale pour l'année 2014 :

Part syndicale: 0.1952 € / m<sup>3</sup>

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1er janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PL

Route de Morlaas 64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_20022014_2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Prix de l'eau-Part syndicale 2014
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 20/02/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_20022014_2-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 20 février 2014

**OBJET**: Convention de partenariat avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay pour la réalisation d'un réservoir mutualisé à Sarramayou

Date de la convocation : 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés : 3 Nbre de délégués : /5 Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*

Monsieur le Président expose au Comité syndical le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental a été créé en 1963. En 2013, il dessert près de 100 000 habitants au travers de cinq syndicats de distribution. Son territoire s'étend sur trois départements à l'est de Pau (Pyrénées-Atlantiques, Gers et Hautes-Pyrénées). La collectivité dispose de douze ressources réparties sur l'ensemble de son territoire.

Afin de tenir compte des évolutions passées et futures, le SMNEP a engagé en 2011 l'actualisation de son schéma directeur. Cette étude a d'abord conduit la collectivité à se prononcer sur le choix d'un scénario pour satisfaire les besoins futurs.

Le scénario n°3 « Arthez vers Bordes » a été adopté à l'unanimité le 9 février 2012 par le Comité Syndical (solution la plus pertinente techniquement et financièrement). Il prévoit notamment qu'à terme, «Le réservoir de Pontacq est exclusivement alimenté par les Aygues, qui desservent les SIAEP de Nay Ouest, de la Plaine de Nay, de la Vallée de l'Ousse et la commune de Lamarque-Pontacq. La station d'Arthez-d'Asson est raccordée sur la canalisation existante au niveau de Baudreix. L'eau transite ensuite par le réservoir de Bordes, avant de rejoindre ceux de Buros. Le renforcement de la surpression de Buros permet d'acheminer l'eau jusqu'au château d'eau de Sedzère. Lors des périodes de pointe cumulées à des ressources à l'étiage, la station d'Arthez-d'Asson permet de compléter le déficit des Aygues. »

A l'issue de la phase 4 de l'étude, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2013 – 2016 (délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2012).

Afin d'anticiper la réalisation des travaux de ce PPI, le SMNEP a confié courant 2013 la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique du tronçon sud au cabinet HEA.

Parallèlement le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du PAys de Nay (SEAPAN), a réalisé son schéma directeur en 2012-2013. Conformément aux conclusions de l'étude, validées par le Conseil Syndical du 12 février 2013, la collectivité a décidé d'inscrire au budget 2013 la réalisation des travaux de renforcement de capacité du réservoir actuel de Sarramayou.

Le réservoir R13-Sarramayou est actuellement composé de 2 cuyes de 500 m<sup>3</sup> chacune et distribue 2255 m<sup>3</sup>/j. Il constitue le réservoir de tête du Syndicat côté Nay-Ouest et alimente directement 8 réservoirs secondaires. Son autonomie est de 11 heures ce qui est insuffisant, elle est estimée à 10 heures dans le futur.

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) a entamé en 2013 des pourparlers avec le propriétaire du terrain jouxtant le réservoir de « Sarramayou » à Asson pour l'acquisition d'une parcelle de 2 700 m². Les négociations aboutissent en décembre 2013 par l'achat de cette surface ce qui permettra d'augmenter le volume de stockage du réservoir en construisant une cuve supplémentaire de 1 000 m³ portant sa capacité totale à 2 000 m³. Le but est donc de permettre une autonomie de 24 heures ce qui est jugé satisfaisant pour un réservoir de tête. Le syndicat d'eau du Pays de Nay a fait part au SMNEP de ce projet.

A l'issue de cette réflexion, la création d'un ouvrage de stockage mutualisé (SMNEP/SEAPAN) de 3 000 m<sup>3</sup> sur le site de Sarramayou apparait comme la solution la plus pertinente d'un point de vue technico-économique, permettant ainsi de sécuriser la production et la distribution.

#### OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- >AUTORISE la mise en place d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay pour la réalisation d'un ouvrage mutualisé à sarramayou
- > AUTORISE Mr le Président à la signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant
- > SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_2002201_14
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	Convention de partenariat avec le Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay pour la réalisation d'un réservoir mutualisé à Sarramayou
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 20/02/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_2002201_14-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	



Séance du 20 février 2014

<u>OBJET</u>: Remplacement temporaire d'un agent <u>Date de la convocation</u>: 4 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau — Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

<u>Etaient présents</u>: CASTAING, de CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

Etaient absents et excusés: 3

Nbre de délégués :18

Nbre de délégués en exercice :18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision :15

M. de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

#### \*\*\*\*

Monsieur Le Président expose au Comité syndical qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assure

#### OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL

>AUTORISE le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

>PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 13 mars 2014 Publié le 13 mars 2014

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> LE PRESIDENT Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORDEST DE PAU-

Route de Morlaas 64160 BUROS

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_200214_7
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.4 - Recrutements
Objet de l'acte	Remplacement temporaire d'agent
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 13/03/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG- KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
Identifiant unique de télétransmission	-256400417-20140220-D_200214_7-DE
Date de transmission de l'acte	13/03/2014
Date de réception de l'accuse de réception	